

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-019-17452/25/BM**

### **■ Approbation de la convention de partenariat 2025-2029 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets annuel relatif à la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement 115258**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le lancement du 1<sup>er</sup> appel à projets en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient des actions de solidarité internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont créé un guichet unique permettant aux associations de déposer un seul dossier de demande de subvention. L'Agence de l'Eau s'est engagée depuis lors à cofinancer les dossiers retenus par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de définir le cadre ainsi que les modalités de leur engagement réciproque, la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont conclu, par décision n°21/317/D du 26 mai 2021, une convention de partenariat pour la période 2021-2024.

Le 4 octobre 2024, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a adopté le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2029. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat pour cette période.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025 / 2029 afin de définir les modalités de leurs engagements réciproques en matière de gestion du guichet unique de l'appel à projets annuel, de leur participation aux instances de gouvernance et de gestion administrative et financière des dossiers retenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de poursuivre l'engagement réciproque de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2029 dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement porté par la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat 2025-2029 ci-annexée avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI